

Notice d'Assurance ASSURSKI / ASSURSPORT

Tableau résumé des garanties (Détail dans la notice jointe)

<i>Responsabilité Civile Vie Privée:</i>	Matériel	45 000€ (franchise 150€)
	Corporel	150 000€ (franchise 150€)
<i>Casse de matériel Sportif :</i>	8 jours de location	180 €
<i>Remboursement de :</i>	Forfait	200 € (franchise d'1 journée)
	Cours de Sport	400 € (franchise d'1 journée)
<i>Interruption de séjour:</i>		1500 € (franchise d'1 nuitée)
<i>Individuelle accident:</i>	Capital Décès	10 000 €
	Invalité	10 000 €
<i>Transport médical :</i>	Au centre médical / hospitalier le plus proche	
<i>Rapatriement médical :</i>	Au sein de l'Europe	10 000 €
<i>Rapatriement des personnes accompagnant le patient :</i>	Retour par le moyen de transport initial	
<i>Frais de soins de santé :</i>	Remboursement	1 500 €
<i>Frais de recherche et de secours :</i>		50 000 €
<i>Transport en cas de décès :</i>	Rapatriement	10 000 €
	Frais funéraires	2 000 €
<i>Protection juridique :</i>		1 000 €
<i>Avance de la caution pénale :</i>		7 500 €
<i>Période de validité :</i>	1 journée à 1 an	
<i>Champ d'application :</i>	Uniquement les accidents liés à la pratique sportive	
<i>2 options : Basic</i>	Tous les sports sauf les sports aériens et mécaniques	
<i>Sports aériens et mécaniques</i>	Tous les sports y compris les sports aériens et mécaniques	
<i>Sports exclus:</i>	Alpinisme au dessus de 5000m, Skeleton, Bobsleigh, Luge olympique, Spéléologie, Chasse aux animaux dangereux	

I- DEFINITIONS :

Europe

Par Europe on entend les pays de l'Union européenne, La Suisse, La Norvège et les Principautés d'Andorre, de Monaco et du Liechtenstein.

Domicile

L'adresse habituelle en Europe du souscripteur et/ou bénéficiaire, indiquée au contrat.

Souscripteur

Le preneur d'assurance, personne physique ou morale qui souscrit le contrat d'assurance avec comme domicile, l'Europe.

Bénéficiaire

Toute personne physique ayant souscrit à titre individuel ou familial un contrat Assurski / Assursport avec comme domicile, l'Europe.

Famille

Deux parents et un maximum de 3 enfants agés de moins de 26 ans et à charge fiscale de leurs parents.

Validité territoriale

Monde entier à l'exception des pays en guerre civile ou étrangère (Ex. : Irak, Afghanistan, Irak, Soudan, Syrie etc.).

Durée de la Garantie

D'une journée à un an suivant la mention faite dans le contrat.

Champs d'application

Uniquement les accidents corporels liés à la pratique des loisirs sportifs pendant la période de validité du contrat, incluant les déplacements avant ou après la pratique. **Tout événement en dehors de ce champ d'application est exclu.**

Accident corporel

Toute atteinte dommageable, soudaine et involontaire, portée au corps humain, par un fait générateur externe et imprévisible.

Franchise

Partie de l'indemnité restant à votre charge

Contrat

Ce contrat garantit les bénéficiaires pour les dommages accidentels et responsabilités définis dans les chapitres suivants.

Maladie

Perte limitée dans le temps de la capacité fonctionnelle d'une personne, constatée médicalement, impliquant la cessation de toute activité y compris activité professionnelle et nécessitant un suivi médical et une surveillance médicale matérialisée.

Cours de Sport : Activité Sportive qui implique la présence d'un moniteur breveté professionnel ou diplômé d'Etat dans l'un des sports concernés par le présent contrat.

Tiers

Toute personne autre que l'assuré.

Assisteur :

AIDICALL : Plateau d'assistance ouvert 7j/7 H24.

Sports concernés

Tous les sports sauf : l'Alpinisme au-dessus de 5.000 mètres, le bobsleigh, le skeleton, la luge olympique, la spéléologie, la chasse aux animaux dangereux, les sports aériens (Sauf lorsque l'option sports mécaniques/sports aériens aura été souscrite) incluant la pratique du Kitesurf, Parapente, ULM, Aile delta, parapente motorisé, Parachutisme, planneur etc...(sauf Speed riding, basejump et wingsuit) , les Sports mécaniques (Sauf quand l'option sports mécaniques/sports aériens aura été souscrite) incluant la pratique de la Moto, Quad, Scooter des neiges, Jetski, Bateau à moteur etc...

II- GARANTIES

A - Garanties d'assurance

1. Responsabilité Civile Vie Privée

Sont garanties les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile, en raison des accidents causés aux tiers par toute personne couverte par la police pendant la durée de la garantie.

L'indemnité maximum par événement est de : 150 000 €. pour les dommages corporels et 45 000 € pour les dommages matériels. Une franchise à charge du Souscripteur de 150 € sera déduite du montant de l'indemnité.

- **Ce contrat, ne garantit pas la responsabilité civile des dommages et accidents occasionnés lors de la pratique sportive nécessitant une assurance obligatoire, un permis ou une licence et de tout événement sportif impliquant l'utilisation d'un véhicule à moteur, quel qu'il soit. Il est également exclu la garantie de la responsabilité civile vis-à-vis de son employeur, des membres de la famille et la responsabilité civile vis-à-vis des membres du groupe ou des coéquipiers lors de la pratique du sport en groupe ou en équipe , ainsi que la responsabilité civile des dommages aux biens confiés à titre gratuit.**
- **La responsabilité civile proposée dans le présent contrat exclut la responsabilité civile professionnelle, ainsi que la responsabilité civile matérielle du prestataire de loisirs sportifs, loueurs de matériel et vendeur du présent contrat.**

2. Remboursement d'activités sportives et Interruption de séjour :

2-1. Remboursement de Forfait, Cours de Sport :

En cas d'accident du bénéficiaire entraînant une interruption de séjour et un rapatriement organisé par le plateau d'assistance, ou entraînant l'obligation, dûment constatée par le plateau d'assistance, de garder la chambre ; l'Assureur vous rembourse au prorata temporis et sur présentation des justificatifs originaux : le forfait de remontées mécaniques dans la limite de 200 € maximum et les cours de Sport dans la limite de 400 € maximum.

2-2. Interruption de séjour :

En cas d'accident du bénéficiaire entraînant une interruption de séjour et un rapatriement organisé par le plateau d'assistance, ou entraînant l'obligation, dûment constatée par le plateau d'assistance, de garder la chambre ; l'Assureur vous rembourse au prorata temporis déduction faite d'une nuitée (franchise d'une nuit), les frais de séjour (Hotel, camping ou appartement uniquement) déjà réglés et non utilisés à vous et aux personnes vous accompagnant dans la mesure où ils sont assurés par le même contrat dans la limite de 1 500 € maximum.

3 . Frais de soins de santé :

Cette garantie prévoit en cas d'accident lors de la pratique sportive, survenu en cours d'assurance, le paiement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation jusqu'à concurrence de 1 500 € restés à charge après intervention des organismes sociaux et des tiers-payeurs.

L'assuré peut, sur justificatifs, et dans la limite des frais réels restant à charge, après remboursement par le régime de sécurité sociale, et de tout régime d'assurance et de prévoyance complémentaire, présenter un dossier à la compagnie afin de se faire rembourser les frais restés à sa charge.

La prise en charge complémentaire des lunettes et prothèses dentaires est limitée à 100 €.

Les soins dentaires sont limités à 250€.

Les frais de kinésithérapie d'urgence prescrits par un médecin dans un délai d'une semaine après l'accident sont remboursés dans la limite de 250 €.

Lorsque la compagnie intervient en premier lieu et au premier Euro, en absence d'assurance médicale ou de couverture de Sécurité sociale, une franchise de 500 € sera appliquée.

Exclusions médicales :

Outre les Exclusions Générales, notre garantie ne peut être engagée dans les cas suivants :

- Convalescences et affections en cours de traitement non encore consolidées
- Affections ou lésions bénignes pouvant être traitées sur place et n'empêchant pas la poursuite du séjour
- Frais de cure thermale, traitement esthétique, vaccination, diagnostics, prothèses, appareillage
- Grossesse après la 32^{ème} semaine
- Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux ou d'hospitalisation engagés pour une maladie, quelle qu'elle soit y compris les maladies préexistantes.
- Frais engagés après l'expiration de la garantie
- Les frais engagés sans l'accord de l'assisteuse.
- Toutes interventions et/ou remboursements relatifs à des bilans médicaux, check-up, dépistages à titre préventif
- Les suites éventuelles liés au frais de soins de santé (contrôle, compléments de traitement, Chirurgie et récidives) d'une affection ayant donné lieu à un rapatriement ou passé un délai de quinze jours après l'accident.
- Les maladies tropicales, les maladies ou malformations congénitales
- Le SIDA et les MST

4. Individuelle accident :

Capital Décès : en cas de décès d'un assuré, suite à un accident garanti, l'assureur garantit le versement d'un capital de 10 000 €.

Capital Invalidité permanente totale ou partielle : Cette garantie prévoit en cas d'incapacité permanente totale résultant d'un accident survenu en cours d'assurance le versement d'un capital de 10 000 €. Pour les taux d'invalidité inférieurs à 100%, le capital versé est calculé conformément au barème officiel d'invalidité (tenu à disposition des assurés qui en feront la demande).

Franchise : **Aucun capital n'est versé pour un taux d'I.P.P inférieur ou égal à 30%.**

B - Garanties d'assistance :

1-1. Transport médical :

En cas d'accident lors de la pratique sportive, l'Assisteuse, après avis de son équipe médicale, organise et prend à sa charge, le transport initial de l'assuré vers un centre hospitalier ou une clinique à proximité du lieu du sinistre.

Si l'état du patient le justifie, l'Assisteuse organise et prend en charge le voyage d'une personne se trouvant sur place pour l'accompagner.

Si l'hospitalisation dépasse 7 jours sur place, et si personne ne peut rester au chevet du patient, l'Assisteuse met à disposition d'une personne désignée par le patient un billet aller-retour pour se rendre sur le lieu d'hospitalisation.

1-2. Rapatriement médical depuis l'Europe :

Uniquement sur décision de l'équipe médicale de l'assisteuse, lorsque l'assuré est déclaré sortant après traitement du centre hospitalier ou de la clinique, l'assisteuse organise et prend en charge si le moyen de transport initialement prévu ne peut être utilisé, le retour de celui-ci à son domicile. Nous organisons le rapatriement jusqu'au domicile du souscripteur ou jusqu'au centre hospitalier le plus proche de celui-ci, dans la limite de 10 000€.

L'Assisteuse organisera la prise en charge du rapatriement par les moyens les plus appropriés.

Exclusion : Sont exclus de la garantie Rapatriement médical tout accident survenu en dehors de l'Europe.

2. Rapatriement des personnes accompagnant le patient :

Si les personnes accompagnant le patient et garanties par le même contrat ne peuvent plus rejoindre leur domicile par les moyens initialement prévus, l'Assisteuse organise et prend en charge leur retour.

Exclusion : Sont exclus de la garantie Rapatriement des personnes accompagnant le patient, toute survenance en dehors de l'Europe (Union européenne, Suisse et Norvège).

3. Casse de matériel Sportif, Skis/Snowboard, Planche à voile, Surf VTT, etc. :

En cas de bris de matériel sportif appartenant au bénéficiaire, l'assureur mettra à sa disposition une location d'un matériel équivalent à celui endommagé pour une durée maximale de 8 jours et 180€. (Dans la mesure où il existe une solution de location dans la commune où se trouve le bénéficiaire. (Dans le cas contraire, la garantie ne sera pas accordée).

4. Frais de recherche et de secours :

L'Assisteur prend en charge, dans la limite de 50 000 € par événement, quel que soit le nombre de personnes, les frais de recherche, secours et sauvetage (y compris hélicoptère), engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

En ce qui concerne les **frais de remorquage en mer** de : surf , planche à voile, Embarcation (Voile ou moteur*), jet ski (*) et kite surf (*), le montant total est limité à 800 € (* en cas de souscription à l'option sports mécaniques/sports aériens).

5. Transport en cas de décès :

L'Assisteur organise et prend en charge le transport du corps de l'assuré décédé au lieu d'inhumation proche de son domicile en Europe. Dans l'hypothèse d'une autre destination, le plafond de la présente garantie ne pourra excéder 10 000 €.

Les frais funéraires (frais de cercueil et préparations du corps) sont pris en charge à concurrence 2 000 € . **Les frais de cérémonies religieuses ou non sont exclus.**

L'Assisteur organise éventuellement et prend en charge jusqu'au lieu d'inhumation le retour des membres de la famille participant au même voyage et couvert par ce même contrat si le moyen initialement prévu ne pouvait pas être utilisé.

6. Protection juridique :

Lorsque, à l'occasion de la pratique d'un sport à titre privé, vous êtes victime d'un accident entraînant un préjudice corporel, nous exerçons votre recours (d'abord à l'amiable, ensuite si nécessaire devant les tribunaux) contre le responsable de l'accident.

- L'Assuré apportera toute preuve formelle de son préjudice et lorsque la responsabilité de l'accident incombera à un tiers, l'assureur exercera votre recours contre ledit responsable.

- Plafond par évènement 1 000 €.

7. Avance de la caution pénale :

Si en cas d'infraction à la législation du pays dans lequel vous vous trouvez et dans le cadre de la pratique sportive, à l'exception de la conduite des véhicules à moteur, le bénéficiaire est astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, l'Assisteur en fera l'avance à concurrence de 7 500 €. Le remboursement de cette avance doit être fait dans un délai d'un mois suivant la présentation de la demande de remboursement par l'Assisteur.

III-EXCLUSIONS communes à toutes les garanties

Ce contrat ne garantit en aucun cas les dommages et accidents occasionnés par l'un des événements suivants :

- Usage de drogues, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin,
- État alcoolique, actes intentionnels, inobservation consciente d'interdictions officielles,
- Suicide ou tentative de suicide, automutilation,
- Manipulation ou détention d'engins de guerre, d'armes y compris celles utilisées pour la chasse,
- Participation à des paris, crimes, rixes (sauf en cas de légitime défense),
- Tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales, nationales ou internationales
- Guerres civiles ou étrangères, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou de sabotage,
- Manifestation quelconque de la radioactivité,
- Accidents résultant de la participation à des compétitions officielles organisées par une fédération sportive et nécessitant obligatoirement une licence fédérale pour participer, ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions et la responsabilité civile liée à ces activités.
- Alpinisme au-dessus de 5.000 mètres, bobsleigh, skeleton, luge olympique, spéléologie, chasse aux animaux dangereux, sports aériens (Sauf lorsque l'option sports mécaniques/sports aériens aura été souscrite) incluant la pratique du Kitesurf, Parapente, ULM, Aile delta, parapente motorisé, Parachutisme, planneur etc...(sauf Speed riding, basejump et wingsuit) , Sports mécaniques (Sauf quand l'option sports mécaniques/sports aériens aura été souscrite) incluant la pratique de la Moto, Quad, Scooter des neiges, Jetski, Bateau à moteur etc...
- L'inscription et la participation amateur à un raid « nature – aventure » est soumise à déclaration et acceptation d'Assurmix.

- **Les compétitions sous toutes leurs formes ainsi que les entraînements en vue de ces compétitions et la responsabilité civile liée à ces activités pour les contrats Assurski et Assursport d'une durée de garantie inférieure à 1 an.**
- **Les maladies, quelle qu'elle soit y compris les maladies préexistantes.**

IV- SUBROGATION et PLURALITÉ D'ASSURANCES

Vous êtes tenus de déclarer l'existence d'autres assurances couvrant les mêmes risques que le présent contrat lors de la déclaration d'un sinistre. Quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des Garanties et dans le respect des dispositions du Code des Assurances (Art. L121-4). En cas de règlement total ou partiel d'indemnités, l'Assureur est subrogé automatiquement dans tous les droits et actions de l'Assuré sur la part d'indemnités réglées (Art.L121-12)

V - PRESCRIPTION

Toute action découlant des présentes garanties est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'événement qui lui a donné naissance.

VI - OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

Pour demander une assistance :

Lors d'un accident, pour bénéficier des garanties d'assistance, il est impératif de contacter **préalablement** à toute intervention la Centrale d'Assistance **AIDICALL** qui est seule habilitée à organiser les interventions.

La Centrale d'Assistance **AIDICALL** est à l'écoute 24 heures sur 24 :

Par téléphone : Depuis la France : **01 45 45 27 94 ou 01 43 95 00 55** / Depuis l'étranger : + **(33) 1 45 45 27 94**

Par email : assistance@aidicall.com

Pour tout remboursement mettant en jeu les garanties d'assurances, vous êtes tenu :

- d'aviser impérativement, dans les cinq jours ouvrés :

ASSURMIX

8 Rue Auber

75009 PARIS

Tél : 09 69 39 32 75

email : assurteam@assurmix.fr

Lorsque les garanties Assurances sont en jeu, vous devez impérativement :

- Nous aviser par écrit (courrier ou email) de tout sinistre de nature à entraîner notre garantie dans les cinq jours ouvrés (délai ramené à deux jours ouvrés en cas de vol). Passé ce délai, vous serez déchu de tout droit à indemnité si votre retard nous a causé un préjudice.
- Passé ce délai, vous serez déchu de tout droit à indemnité si votre retard a causé un préjudice à la Compagnie d'Assurances
- De joindre à votre déclaration, tous actes, pièces, factures et certificats de nature à établir la matérialité de l'événement ouvrant droit au bénéfice de la présente Convention.
- Nous déclarer spontanément les garanties souscrites sur le même risque auprès d'autres assureurs.

Le présent contrat est garanti par Acasta European Insurance Company Ltd, PO BOX 1338, 1st Floor, Grand Ocean Plaza, Ocean Village, Gibraltar, en libre prestation de service.